

# LES RENCONTRES ARTISTIQUES

CLEA DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

## Appel à candidatures

en direction des artistes de tous les domaines  
d'expression pour

## 3 résidences-mission artistiques

*Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de nouvelle génération (CLEA+)  
de  
la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)*

*En partenariat avec  
la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France,  
le rectorat de l'académie de Lille,  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,  
le conseil départemental du Pas-de-Calais*



## Quel objectif ?

Favoriser l'accès  
à la culture et à la création contemporaine  
au plus grand nombre.

## Quand ?

L'artiste est présent sur le territoire pour une durée de 4 mois consécutifs, de février à mai.

## La résidence-mission des rencontres artistiques

## Pour qui ?

Pour tous les habitants du territoire de la CAPSO (53 communes).

## Comment ?

Par le biais de la collaboration entre artistes et publics des structures scolaires, culturelles, sociales, de santé : Les gestes artistiques.

**La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2015 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 53 communes qui composent l'intercommunalité.

## A propos du présent appel à candidatures

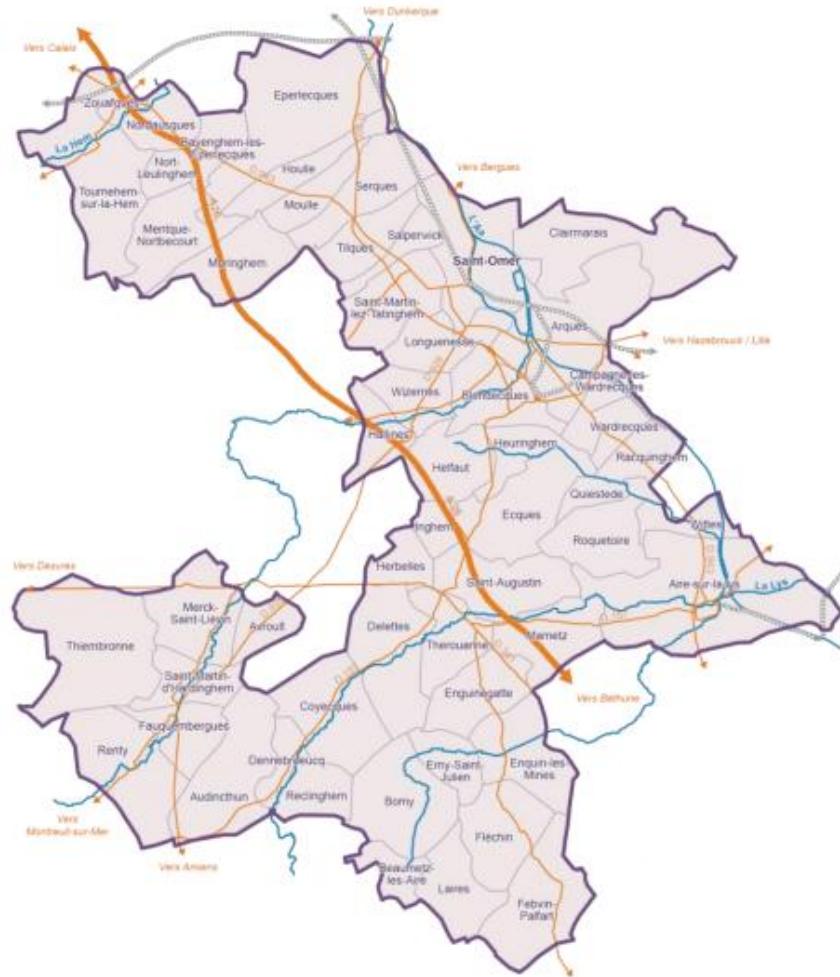
La CAPSO est un territoire jeune dont près de 40% des habitants ont moins de 30 ans. Particulièrement touchés dans le cadre du circuit traditionnel de l'EAC dans les parcours scolaires, de la maternelle au second degré, les populations jeunes du territoire semblent moins mobilisées dans d'autres contextes, notamment familiaux, périscolaires et des temps de loisirs, ainsi que dans le cadre de leurs pratiques artistiques et culturelles individuelles.

Dans son CLEA de nouvelle génération, la CAPSO a souhaité porter une attention particulière à la jeunesse, avec l'objectif de poursuivre le déploiement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et dans tous les temps de vie. L'appui du réseau des acteurs de la jeunesse sera particulièrement recherché dans le cadre du présent appel à candidatures, notamment dans la sélection des artistes résidents et la mobilisation des publics (centres socio-culturels, MIPE, PIJ, maison des ados...).

Une attention particulière sera portée aux candidatures mobilisant des expressions artistiques en résonnance avec les pratiques des jeunes (arts numériques et urbains, image animée...), ainsi qu'aux démarches artistiques questionnant les thématiques liées à l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte (représentations, construction identitaire, valeurs, pratiques...).

## Photographie du territoire

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer. Elle compte une population d'environ 105 000 habitants et regroupe 53 communes :



Aire-sur-la-Lys, Arques, Audincthun, Avrout, Bayenghem-lès-Eperlecques, Beaumetz-lès-Aires, Blendecques, Bomy, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Coyecques, Delettes, Dennebrœucq, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Eperlecques, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, Hallines, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Houlle, Inghem, Laires, Longuenesse, Mametz, Mentque-Nortbécourt, Merck-Saint-Liévin, Mouline, Nordausques, Nort-Leulinghem, Quiestède, Racquinghem, Reclinghem, Renty, Roquetoire, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Augustin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Thérouanne, Thiembronne, Tilques, Tournehem-sur-la Hem, Wardrecques, Wittes, Wizernes, Zouafques.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, les liens suivants vous dirigent sur des sites internet dédiés à la communauté d'agglomération ainsi qu'à Saint-Omer :

<http://www.ca-psos.fr/>  
[www.ville-saint-omer.fr/](http://www.ville-saint-omer.fr/)  
[www.patrimoines-saint-omer.fr/](http://www.patrimoines-saint-omer.fr/)  
[www.tourisme-saintomer.com/](http://www.tourisme-saintomer.com/)

**Un site internet dédié au contrat local d'éducation artistique de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer existe également :**

## **WWW.RENCONTRESARTISTIQUES.FR**

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : les inspections académiques Saint-Omer 1 ; 2 ; Aire-sur-la-Lys et Saint-Pol sur Ternoise. Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 88 écoles maternelles et élémentaires ;
- 12 collèges : collège de l'Esplanade et collège de la Morinie à Saint-Omer, collège Pierre Mendès France à Arques, collège Blaise Pascal à Longuenesse, collège René Cassin à Wizernes, collège privé Saint Bertin et collège Notre-Dame de Sion à Saint-Omer, collège privé La Malassise à Longuenesse, collège privé Sainte-Marie à Aire-sur-la-Lys, collège Jean Jaurès à Aire-sur-la-Lys, collège François Mitterrand à Thérouanne, collège Monsigny à Fauquembergues ;
- 8 lycées et lycées professionnels : lycée général et technologique Alexandre Ribot à Saint-Omer, lycée général et technologique Blaise Pascal à Longuenesse, lycée technologique privé Saint-Denis à Saint-Omer, Lycée professionnel LYPSO à Saint-Omer, lycée général privé La Malassise à Longuenesse, lycée général privé Notre-Dame-de-Sion à Saint-Omer, Lycée agricole privé Sainte-Marie et Lycée polyvalent Vauban à Aire-sur-la-Lys ;
- Enseignement supérieur : l'EILCO (école d'ingénieurs littoral Côte d'Opale), l'ISCID-Co ((institut supérieur de commerce international de Dunkerque - Côte d'Opale), et l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI).

Ces différents établissements d'enseignement ou de formation, dont la liste n'est pas close, constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Les instituts médicaux éducatifs
- Les relais des assistantes maternelles ;
- Les centres de loisirs communaux ;
- Les centres sociaux du territoire (l'association Community à Arques, le Centre social et culturel à Saint-Omer, l'Espace socio-culturel de la Lys à Aire-sur-la-Lys et l'Escal – espaces socio culturels & d'animations à Longuenesse)
- L'E2C (l'école de la deuxième chance) antenne de Saint-Omer ;
- La maison de l'insertion professionnel et de l'emploi (MIPE) du Pays de Saint-Omer
- La maison des ados de Saint-Omer ;
- Les centres spécialisés (CAT, APEI, MAS, etc.) ;
- Les estaminets de randonnée ;
- La maison du jeune réfugié - France Terre d'Asile à Saint-Omer ;
- (...)

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

- Le conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération (CRD) ;
- La Barcarolle, établissement public de coopération culturelle dédiée au spectacle vivant ;
- Les musées de la ville de Saint-Omer ;
- La bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les médiathèques et les bibliothèques communales du réseau L'Onde et la bibliothèque départementale de prêt (BDP), antenne de Lillers, la BULCO ;
- Le Pays d'art et d'histoire, L'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer
- *La Coupole*, centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais et le Planétarium ;
- Le parc naturel des caps et marais d'Opale ;
- L'association d'art contemporain espace 36 ;
- L'espace culturel d'agglomération Aréa
- Le pôle culturel l'Arrêt Création
- A Travers Champs
- La compagnie Le saut du Tremplin
- Le comité d'Histoire du Haut-Pays
- L'association Au fournil des Morins
- La Maison du Marais
- Eden 62
- Les associations culturelles du territoire

Les partenaires signataires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Toutefois dans un souci d'efficacité, ils proposent, sans que cela ait

le moindre caractère d'exclusivité, que les actions du CLEA soient en phase avec un certain nombre de réalités ou d'événements culturels de l'agglomération.

## Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Département du Pas-de-Calais) et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique **trois résidences-mission**.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)** contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité d'un public diversifié (de la maternelle aux seniors, aux publics éloignés, aux personnes en situation de handicap, etc...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre.** Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ?](#)

## Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de **la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, trois artistes et/ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.**

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la **Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer**, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Parallèlement à ces trois résidences-mission artistiques, une résidence d'EMILE (éducation aux médias à l'information et à la liberté d'expression) et une résidence à destination du champ de la petite enfance auront lieu simultanément sur le territoire. De ce fait, les échanges et interactions sont possibles et encouragés.

## Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de présence effective (85 jours ouvrés au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du **1 février 2027 au 28 mai 2027**.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

**Une phase de découverte du 21 septembre au 25 septembre 2026 d'une durée d'une semaine** est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contact destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

**Dans le cadre cette semaine d'immersion**, les artistes sont invités à participer à une **rencontre premier contact**, animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre, à laquelle les artistes sélectionnés doivent participer, se déroulera le **mercredi 23 septembre 2026**. La prise en charge recouvre la prise en charge du logement pour la semaine, une enveloppe destinée à couvrir les frais de bouche et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence.

Cette semaine sera à récupérer sur l'ensemble de la résidence.

- Déploiement de la résidence-mission

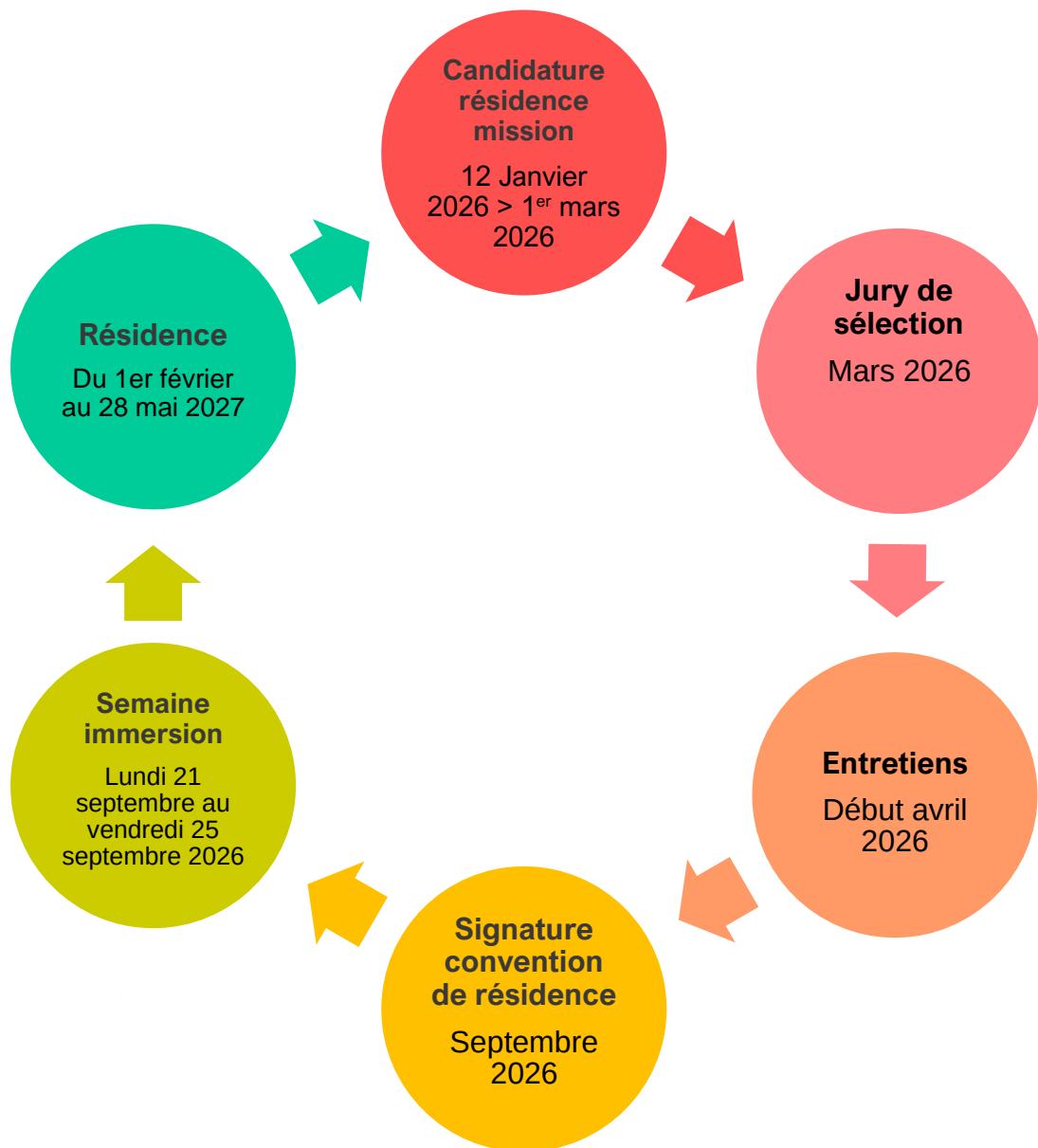
**Au cours de cette seconde phase d'une durée de 17 semaines**, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un

minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

## PROCESSUS DE SELECTION DES ARTISTES ET DEROULEMENT DES RESIDENCES



## Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

**L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros TTC (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.**

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

**Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.**

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

**Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.**

**Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit**

ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

## Frais annexes :

Pour l'artiste-résident, **les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait mensuel de 300 € pris en charge par la communauté d'agglomération.**

**L'artiste-résident devant obligatoirement résider sur l'agglomération pendant la durée de la mission**, c'est également **la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement.**

Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence durant ces 4 mois.

**En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.**

**Dans le cadre de la semaine d'immersion vue plus haut, la prise en charge recouvre la prise en charge du logement pour la semaine, une enveloppe destinée à couvrir les frais de bouche et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence.**

**Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.**

## Accompagnement

C'est la **Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** (et plus précisément son service Action culturelle), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celles des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du ter-

ritoire d'action ;

- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la [Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer](#) en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la [Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer](#).

## Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## **6 – Faire acte de candidature**

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera **par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :**

- 1) Une note d'intention (2 pages maximum),** faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- 2) Un curriculum vitae ;**
- 3) Un dossier artistique** présentant un ensemble de productions représentatives. Associant éventuellement l'illustration d'actions d'éducation artistiques et culturelles réalisées précédemment.
- 4) Un budget prévisionnel** détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- 5) Une liste illustrée des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : [t.caumartin@ca-psos.fr](mailto:t.caumartin@ca-psos.fr)  
Objet : CLEA – CAPSO / suivi du nom de l'artiste.

**Ceci, pour le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 à 0h00 dernier délai.**

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que

ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront à partir du **1er avril 2026**. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard fin mai 2026. Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

**Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :**

**Thomas Caumartin  
Coordinateur du CLEA**  
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer  
2 rue Albert Camus  
CS 20079  
62 968 Longuenesse cedex

t.caumartin@ca-pso.fr  
03 74 18 20 15

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>